



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

AUVERGNE – Rhône-Alpes\*

Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en  
Conseil d'Etat avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, après avis du Conseil  
Régional.

Direction départementale des  
territoires du Puy-de-Dôme

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Val d'Allier Puydômois »

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de « 8h30-12h00 et 13h30-16h30 ».

Correspondant MAEC de la DDT : Viviane BRANCHET

téléphone : 04 73 43 16 00

e mail : [viviane.branchet@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:viviane.branchet@puy-de-dome.gouv.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Val d'Allier Puydômois » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

<b>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)</b>	contient	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB</li> <li>• Les obligations générales à respecter</li> <li>• Les contrôles et le régime de sanctions</li> <li>• Comment remplir les formulaires</li> </ul>
<b>La notice d'information du territoire</b>	contient	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des MAEC proposées sur le territoire</li> <li>• Les conditions générales d'éligibilité</li> <li>• Les modalités de demande d'aide</li> </ul>
<b>La notice d'aide</b>	contient	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs de la mesure</li> <li>• Les conditions spécifiques d'éligibilité</li> <li>• Le cahier des charges à respecter</li> <li>• Le régime de sanctions</li> </ul>

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

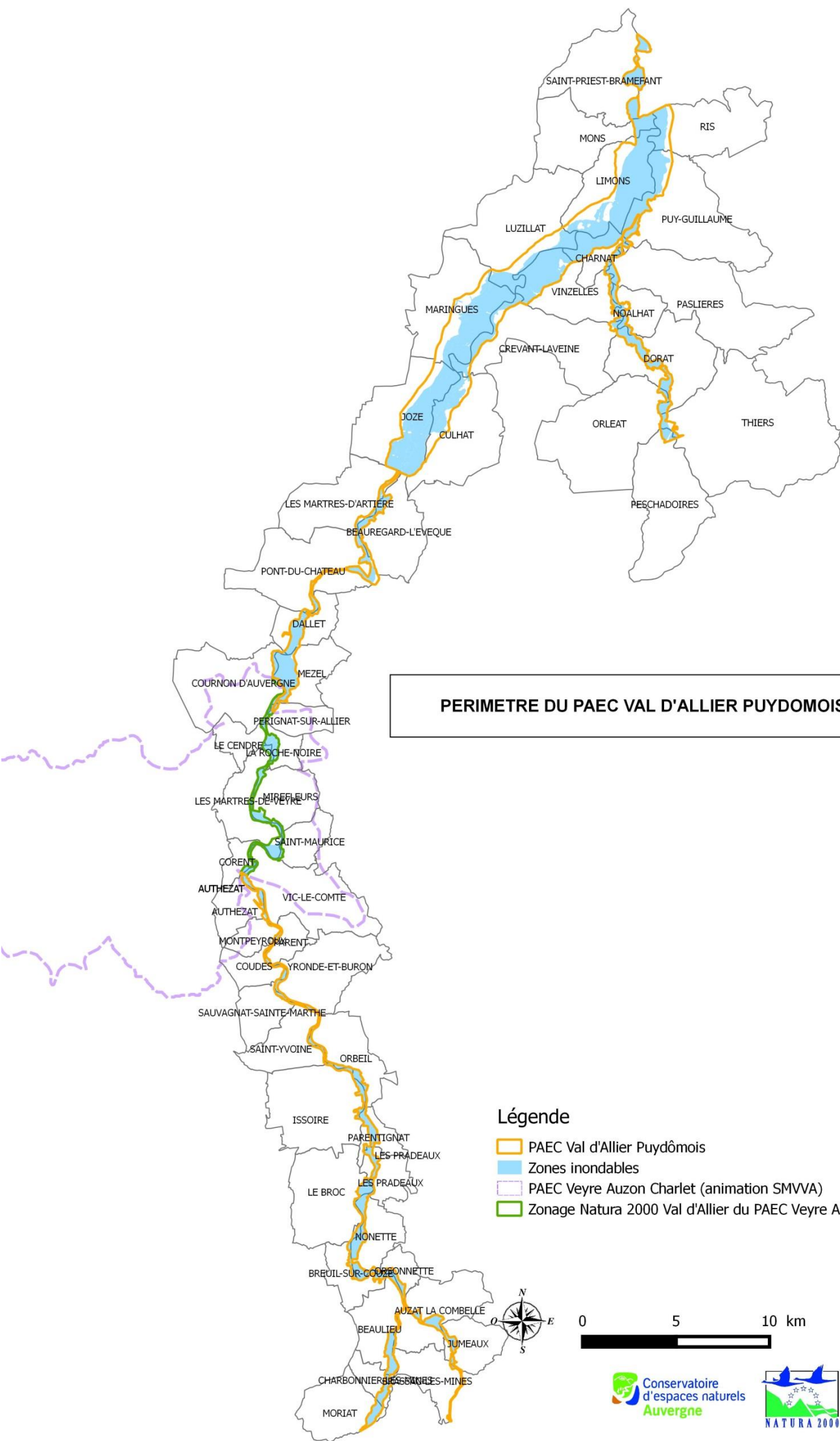
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Val d'Allier Puydômois »**

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Le périmètre du territoire Val d'Allier Puydômois reprend le périmètre des sites Natura 2000 Val d'Allier Alagnon (FR8301038), Zones alluviales de la Confluence Dore-Allier (FR8301032) et Val d'Allier St-Yorre – Joze (FR8312013), à l'exclusion des communes de Corent, Saint-Maurice-ès-Allier, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs, Le Cendre, La Roche-Noire et Pérignat-sur-Allier, inclus dans le territoire du PAEC Veyre, Auzon et Jauron, et des communes de Mariol et Saint-Yorre rattachées au PAEC de l'Allier. Ces périmètres sur fond orthophotos sont visibles sur <http://val-allier-63.n2000.fr/> rubrique "le Val d'Allier dans le 63".

A l'intérieur de ce périmètre, le caractère inondable requis pour certaines mesures est défini pour le val d'Allier par les zones d'aléa des plans de prévention des risques d'inondation approuvés du Val d'Allier Issoirien, du Val d'Allier Clermontois et de l'Allier des plaines, et pour l'Alagnon et la Dore par l'atlas des zones inondables. Ces zones inondables couvrent 96 % du territoire du PAEC. Pour vérifier que vos parcelles sont bien en zone inondable, consultez les cartes sur <http://val-allier-63.n2000.fr/> ou contactez le CEN Auvergne.



**PERIMETRE DU PAEC VAL D'ALLIER PUYDOMOIS**

**Légende**

- PAEC Val d'Allier Puydômois
- Zones inondables
- PAEC Veyre Auzon Charlet (animation SMVA)
- Zonage Natura 2000 Val d'Allier du PAEC Veyre Auzon Charlet



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire comprend le val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme, depuis Brassac-les-Mines jusqu'à Saint-Priest-Bramefant, soit un linéaire de rivière de 108 km, ainsi que les parties alluviales de l'Alagnon sur 9 km et de la Dore sur 27 km avant leur confluence avec l'Allier. Il couvre une superficie de 8700 ha. Il correspond à des secteurs de plaine alluviale où ces trois cours d'eau expriment leur dynamique fluviale à l'origine de forts enjeux de biodiversité avec de nombreux habitats et espèces d'intérêt européen. Le corridor fluvial de milieux naturels, aquatiques, forestiers et prairiaux, large de quelques à plusieurs centaines de mètres, côtoie les grandes cultures des exploitations de Limagne, ce qui lui confère également un intérêt tout particulier en termes de zone tampon pour la ressource en eau.

Les prairies situées au plus près de ces cours d'eau présentent souvent des contraintes en termes de sol, d'inondabilité et parfois d'érosion. Cela leur confère une faible valeur agronomique qui, combinée à la tendance en plaine de développement des cultures au dépend de l'élevage, conduit les agriculteurs soit à les abandonner soit à les convertir en culture avec mise en place d'une irrigation. Les prairies permanentes représentent ainsi aujourd'hui moins de 1 000 ha le long de ces 144 km de rivière au sein des 3 sites Natura 2000 du val d'Allier. Il y a donc un fort enjeu pour encourager le maintien et la restauration de prairies sur ce territoire.

Les mesures proposées visent à maintenir et favoriser les prairies inondables non fertilisées, avec une aide pour leur remise en état lors d'inondations, et à extensifier les pratiques sur les prairies pâturées et fertilisées par une limitation du chargement. Pour les cultures encore présentes près de la rivière Allier, constituant des ruptures dans le corridor fluvial et ayant un impact direct sur la qualité de l'eau de la rivière, il est proposé une mesure de création d'un couvert herbacé pour les exploitants en polyculture-élevage souhaitant convertir ces cultures en prairies pâturées ou fauchées, et pour les exploitants n'ayant pas d'animaux une mesure de création d'un couvert non récolté.

## 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies inondables pâturées et/ou fauchées	AU_VAP5_HE01	Absence de fertilisation	141,04 €/ha/an	75 % FEADER 25 % Etat
Prairies inondables pâturées	AU_VAP5_HE02	Limitation du chargement	94,30 €/ha/an	75 % FEADER 25 % Etat
Grandes cultures inondables	AU_VAP6_HE05	Création d'un couvert herbacé	<b>434,96 €/ha/an (à confirmer)</b>	75 % FEADER 25 % Etat
Grandes cultures	AU_VAP6_HE06	Création d'un couvert herbacé non récolté	593,57 €/ha/an	75 % FEADER 25 % Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Val d'Allier Puydômois ».

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

#### 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT du Puy-de-Dôme avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2016. Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

##### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (AU\_VAP5\_HE01, AU\_VAP5\_HE02, AU\_VAP6\_HE05, AU\_VAP6\_HE06), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



##### 5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Numéro d'îlot		Numéro de parcelle	

méro de l'îl

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

### **5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »**

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

### **5.4 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »**

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

EN ATTENTE DE VALIDATION